



PM/2026-17

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant restriction de circulation pour un déménagement et emménagement

Boulevard des Plants/ Rue Guitel

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 06/04/2026 par Mme Anne NAVARRO, afin d'effectuer son déménagement au n°11 Boulevard des Plants pour emménager au N° 05 rue Guitel à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un déménagement et d'un emménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur 10 mètres linéaires sur 2 mètres de largeur correspondant à une occupation de 20 m².

-Le vendredi 24 avril 2026 de 08h00 à 18h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion sur 10 mètres linéaires, d'une part à hauteur du n°11 boulevard des Plants pour un déménagement et d'autre part pour un emménagement à hauteur du n°10 rue Guitel 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, en contrebas du cédez le passage.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

- Article 4 :** Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour le stationnement d'un camion sur 10 mètres linéaires à hauteur du n°11 boulevard des Plants d'une part et à hauteur du n°10 rue Guitel d'autre part en contrebas du cédez le passage.
- Article 5 :** Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.
- Article 6 :** Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la pétitionnaire Mme Anne NAVARRO résidant au 05 rue Guitel 78860 Saint-Nom-la-Bretèche, est redevable de la somme de 60 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 20 m²soit (10x2). Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, la Pétitionnaire, Anne NAVARRO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 avril 2026

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué à la Prévention
Brice REGA



Mis en ligne le 20/04/2026
Document rendu exécutoire le 20/04/2026

Certifié pour le Maire et par délégation
le Directeur Général des Services **Pascal PARISSIER**